

TRAVAUX DE RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Signature du marché

Décision n° 2023-151

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de mettre en œuvre sa politique de transition énergétique des équipements municipaux en remplaçant les éclairages existants **antérieurs** par des sources à LED,

CONSIDERANT la consultation lancée le 11 avril 2023 en procédure adaptée allotie comme suit :

- Lot n°1 : Terrains de sport extérieurs
- Lot n°2 : Gymnases et écoles,

CONSIDERANT les offres les mieux disantes présentées par la société **SATELEC-91170 VIRY-CHATILLON** d'un montant maximum de 500 000€ ht pour le lot n°1 et d'un montant maximum de 700 000€ ht pour le lot n°2,

DE C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société précédemment citée.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **1 200 000€ ht**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 16 juin 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.